

# Conseil Municipal du lundi 8 juin 2015 - 20h00

## Compte rendu

L'An deux mil quinze, le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : Mme Patricia DAUGAN, M. David BOUGEARD, Mme Magali ORINEL, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. Philippe MAUPASTE, Mme Monique MACÉ-HOREL, M. Elie SALMON, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC

Absent excusé : M. Xavier DUGENETAIS,

Absent : M. René GOURGA,

**Nombre de Conseillers en exercice : 19 ;**

**Présents : 17 ;**

**Votants : 17**

**Date de convocation 01/06/2015**

**Secrétaire : Mme Chantal CRESPEL**

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Chantal CRESPEL en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural au lieudit « Le Rouvray »
- Restaurant scolaire : Entreprise ISODECOR lot 12 « Plafonds suspendus » : Avenant n°1  
Entreprise AIR V lot 10 « Traitement d'air-chauffage-Eau chaude » : Avenant n°1  
Entreprise AIR V lot 11 « Plomberie-sanitaires » : Avenant n° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour de la présente réunion.

### **Ordre du jour :**

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 4 mai 2015

1. Restaurant scolaire : Devis travaux réfection du sol dans la partie réfectoire
2. Assainissement : Travaux sur réseaux assainissement « impasse des jardins »
3. Station épuration : Renouvellement du collecteur EU entrée station épuration : présentation du dossier PRO
4. Aménagement d'un plateau sportif : Attribution du marché
5. Budget « Lotissement le Champ Janaie »: Décision Modificative n°1
6. Lotissement le Champ Janaie : Application de la réforme de la TVA immobilière sur les ventes de terrains à bâtir
7. Contrat de territoire : Demande de subvention pour l'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque
8. Restaurant scolaire : Cout du ticket repas pour l'année scolaire 2015/2016
9. Révision du Scot : Avis sur le projet de PADD du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot)
10. Ecole Publique : Inscription des enfants résidant dans une commune limitrophe de Médréac
11. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
12. Questions diverses

### **Lecture et approbation du PV de la séance du 4 mai 2015**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal. Le procès verbal de la séance du 4 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### **Restaurant scolaire : Travaux de réfection du sol de la partie réfectoire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux d'aménagement et d'extension du restaurant scolaire n'incluent pas la réfection du sol de la partie réfectoire. Une cloison entre la partie cuisine et la salle de restauration a été déplacée et il est nécessaire de refaire une partie du sol. Afin d'harmoniser cette partie avec le reste de la salle de restauration, il est proposé de refaire la totalité de la partie salle de restauration.

Deux devis ont été demandés :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
MARIOTTE	5 598.54€	6 718.25€
VOLUTIQUE	4 578.40€	5 494.08€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de retenir l'offre présentée par Volutique pour un montant de 4 578.40€ HT soit 5 494.08€TTC pour la fourniture et la pose d'un revêtement de sol

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis se rapportant à cette décision.

### **Assainissement : Travaux sur réseaux assainissement « impasse des jardins »**

**Monsieur le Maire fait part aux membres présents que le marché des travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales aurait dû inclure « l'impasse des jardins » afin de permettre le raccordement des habitations longeant cette impasse.**

Deux devis ont été reçus :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
POMPEI	21 404.50€	25 685.40€
MENARD	10 500.00€	12 600.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de retenir l'offre présentée par l'entreprise MÉNARD pour un montant de 10 500€ HT soit 12 600€TTC pour les travaux sur réseaux EU et EP.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis se rapportant à cette décision.

### **Station épuration : Renouvellement du collecteur entrée station épuration : Présentation du dossier PRO**

Monsieur le Maire informe les membres présents de la nécessité de prévoir le renouvellement du collecteur Eaux Usées en entrée de la station d'épuration. Cet ouvrage présente des signes de faiblesse et la rupture de cette canalisation pourrait être imprévisible. De plus le ruisseau se trouve en dessous du passage de cette canalisation.

Monsieur le Maire présente le projet réalisé par le cabinet ATEC pour le renouvellement du collecteur.

Le coût estimatif des travaux est estimé à 12 805.50 € HT soit 15 366.60 € TTC.

Monsieur le Maire propose de valider ce projet et de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le dossier PRO du projet de renouvellement du collecteur Eaux Usées en entrée de la station d'épuration.

**DECIDE** de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **Aménagement d'un plateau multisports : Attribution du marché**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour l'aménagement d'un plateau multisports. Celui-ci sera mis en place aux abords des terrains de sport.

Les différentes structures proposées ont été analysées par la commission sport : prise en compte de la finition de la structure (pas de vis ou écrou apparent), poteau en tube de forme carré plutôt que ronde, accès personnes handicapés facilité, pas d'accès possible avec des cycles...

Quatre devis nous ont été transmis.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
DUVISO	55 908.00€	67 089.60€

<b>CAMMA SPORT</b>	<b>31 599.85€</b>	<b>37 919.82€</b>
<b>SPORT NATURE</b>	<b>32 260.00€</b>	<b>38 712.00€</b>
<b>SDU</b>	<b>33 257.37€</b>	<b>39 908.84€</b>

La commission sport propose de retenir la proposition de l'entreprise SDU pour un montant de 33 257.37€HT soit 39 908.84€TTC. Monsieur le Maire rappelle qu'une DETR a été demandée auprès de la préfecture au titre des « autres équipements publics et aménagement spécifiques » lors du précédent conseil municipal avec un plan de financement prévisionnel. Il convient de compléter cette demande de DETR avec un plan de financement rectifié et définitif, une note de présentation du projet et une attestation de non commencement des travaux. De plus cette DETR a été, au préalable, demandée au titre des « autres équipements publics et aménagement spécifiques » or nous devons la demander au titre « des projets d'ordre social » avec un taux de 30% au lieu de 35%.

Le plan de financement définitif est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	33 257.37 € HT	Contrat départemental de territoire	6 651.47 € HT
		Subvention DETR (30 % sur 200 000€ maxi.)	9 977.21 € HT
		Autofinancement	16 628.69 € HT
<b>Total</b>	<b>33 257.37 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>33 257.37 € HT</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de retenir l'offre proposée par l'entreprise SDU pour un montant de 33 257.37€Ht soit 39 908.84€TTC pour l'aménagement d'un plateau multisports

**APPROUVE** l'opération et le plan de financement proposé pour l'aménagement d'un plateau multisports

**SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 % du cout HT

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **Budget lotissement le champ janaie : Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire annonce aux membres présents que la Trésorerie a émis une observation concernant une erreur sur le budget primitif 2015 du budget « le lotissement le champ janaie ». Les reprises des résultats sont incohérentes avec le compte de gestion et le compte administratif.

Pour y remédier il convient de prendre la décision modificative suivante :

#### **Section de fonctionnement**

<b>Chapitre/ article</b>	<b>Montant au BP 2015</b>	<b>Modification à apporter</b>	<b>Crédit après modification</b>
Compte D 605	460 000.00 €	- 749.36€	459 250.64 €
Compte D 002/002	0 €	+ 749.36€	749.36 €

#### **Section d'investissement**

<b>Chapitre/ article</b>	<b>Montant au BP 2015</b>	<b>Modification à apporter</b>	<b>Crédit après modification</b>
Compte D 001/001	269 359.12 €	- 269 359.12 €	0.00 €
Compte R 001/001	0.00 €	+ 377 252.01 €	377 252.01 €
Compte R 10/1068	0.06 €	- 0.06 €	0.00 €
Compte R 16/1641	670 691.66 €	- 646 611.07 €	24 080.59 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** la décision modificative n°1 présentée ci-dessus

### **Budget lotissement le champ janaie : Application de la TVA immobilière sur les ventes des terrains à bâtir**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n° 2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars 2010 redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

La revente de ce terrain à un particulier, dès lors qu'il répond aux caractéristiques de constructibilité conduisant à le qualifier de terrain à bâtir, est par conséquent taxée de plein droit sur la marge réalisée par le cédant selon les modalités résultant du dispositif désormais applicable.

Le prix de vente au m<sup>2</sup> fixé par délibération lors de la séance du 2 juin 2014 s'élève à 75€ TTC.

Pour respecter cette loi, il convient de préciser la délibération du 2 juin 2014 en indiquant qu'il s'agit d'un prix de vente à 75€ TVA sur marge brute incluse.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Le conseil municipal prend acte de cette loi de finances rectificative et dit que le prix de vente au m<sup>2</sup> des lots s'élève à 75€ TVA sur marge brute incluse

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la vente des lots du lotissement « Le Champ Janaie ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les actes

### **Contrat départemental de territoire : demande de subvention pour l'acquisition d'ouvrages et de supports numériques pour la bibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les montants inscrits au budget 2015 concernant les acquisitions d'ouvrages et de supports numériques :

- acquisitions d'ouvrages, à savoir, livres, abonnements, CD, DVD et supports numériques : 6 800 €

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat départemental de territoire, volet 3, une subvention pour l'acquisition d'ouvrages et de supports média.

La programmation approuvée par le conseil communautaire limite le saupoudrage en proposant le financement d'actions conséquentes et souhaite harmoniser le soutien aux communes en matière d'acquisition d'ouvrages et de supports médias sur la base suivante :

Pour les communes de + de 1500 habitants la subvention sera de 30 % plafonnée à 1 500€.

Le plan de financement est le suivant :

Action	Montant de l'action	Subvention CG 35	Commune
Acquisition d'ouvrages et de supports média	6 800 €	1 500 €	5 300 €

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**SOLLICITE** le conseil Départemental pour une subvention de 1 500.00€ pour l'acquisition d'ouvrages et de supports média

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

### **Restaurant scolaire : Coût du ticket repas pour l'année scolaire 2015/2016**

Monsieur le Maire rappelle que selon le décret du 29 juin 2006, il appartient au Conseil Municipal de fixer le coût du tarif du repas servi au restaurant scolaire municipal, dans la limite du coût par usager.

Le nombre de repas servis au restaurant scolaire en 2014 est de 20 282, soit 1348 repas de plus qu'en 2013. En 2014, le prix de revient s'élève à 5.18 € par repas (5.71€ en 2013).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le prix du repas pour l'année 2015/2016.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de ne pas modifier le prix du repas au restaurant scolaire pour les enfants et les adultes. Le prix du repas est maintenu à 3.75€ pour les enfants et à 6.00€ pour les adultes.

### **Révision du Scot : Avis sur le projet de PADD du Schéma de Cohérence territoriale**

Monsieur le Maire présente le dossier de révision du Scot du Pays de Brocéliande.

La révision du Scot du Pays de Brocéliande, prescrite le 18 février 2014, a pour principal objectif une mise en compatibilité du Scot avec la loi ENE du 12 juillet 2010 et la loi ALUR du 24 mars 2014, qui imposent une grenellisation des Scot avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'élaboration du 1<sup>er</sup> Scot a permis d'identifier une organisation du territoire cohérente. Ainsi, les pôles urbains et les pôles intermédiaires se sont vus assigner des objectifs concordants avec leur position territoriale, évitant, par exemple, l'éparpillement de l'offre commerciale. Ces différentes orientations doivent être poursuivies. D'autre part, certains enjeux méritent une implication plus importante du syndicat mixte concernant notamment la maîtrise des déplacements, la préservation de la ressource en eau, la valorisation du potentiel naturel et agricole.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit engager une réflexion sur le projet de révision du Scot et faire part d'éventuelles remarques, corrections, compléments, attentes, interrogations.....

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**EMET** un avis favorable au dossier de révision du Scot du Pays de Brocéliande.

**EMET** quelques remarques :

-La révision du Scot a pour objectif la construction de logements neufs mais aucune prévision n'apparaît en matière de réhabilitation des logements vacants situés dans les bourgs.

-Le Scot doit mettre en place un projet d'aménagement du territoire en matière de déplacement, pour certains pôles excentrés il serait intéressant de réfléchir sur des liaisons avec certaines grandes villes des

départements limitrophes car plus proche que l'agglomération rennaise

-Les principaux constats du diagnostic concernant « Le patrimoine bâti et naturel, les paysages et les risques du pays » font apparaître la commune de Médréac située dans une zone principalement soumise à un ou des risques technologiques or la commune de Médréac n'apparaît pas sur le Plan de prévention des Risques Technologiques (annexe à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013).

### **Ecole publique : Inscription des enfants résidant dans une commune limitrophe**

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction est obligatoire pour les enfants entre 6 ans et 16 ans mais il n'y a pas d'obligation de scolariser des enfants de moins de 3 ans (art. L 131-1 du Code de l'éducation). *Si les enfants ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire, ils peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles (Art. D113-1 du code de l'éducation).*

En matière d'inscription, c'est au Maire de décider dans le cadre de l'article D113-1 précité.

Pour rappel, les communes de résidence acceptent de verser la participation financière qu'à partir des 3 ans de l'enfant.

Pour les inscriptions à l'école publique de Médréac, seuls les enfants ayant atteint l'âge de 3 ans au jour de la rentrée seront admis, dans le cas contraire ils pourraient être inscrits si la commune de résidence accepte la prise en charge financière avant l'âge de 3 ans.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur ces conditions d'inscription, à l'école publique, des enfants résidant dans une commune extérieure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PRECISE** que les enfants, résidant dans une commune extérieure, seront inscrits à l'école publique de Médréac, si au jour de la rentrée, ils ont atteint l'âge de 3 ans, dans le cas contraire ils pourraient être inscrits si la commune de résidence accepte la prise en charge financière avant l'âge de 3 ans.

### **Foncier : Demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural (secteur le Rouvray)**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du courrier de Mme TADIER Emmanuelle et Mr LE CROM Gwénael, propriétaire de l'habitation sise 35 Le Rouvray cadastrée F n° 284. Mme TADIER Emmanuelle et Mr LE CROM Gwénael souhaitent acquérir la partie du chemin rural se situant entre les parcelles section F n° 286 et F n° 288 dont ils sont propriétaire.

Monsieur Omnès, Maire, et Monsieur Tostivint (Adjoint en charge de la voirie) se sont rendus sur place et expliquent la configuration aux membres présents.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande sachant qu'il sera nécessaire de borner ce terrain et une enquête publique devra avoir lieu.

Les frais de bornage, d'enquête publique et de notaire seront à la charge du demandeur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**EMET** un accord de principe concernant l'aliénation **d'une** partie du chemin rural se situant entre les parcelles section F n° 286 et F n° 288, sous réserve des conclusions et avis du commissaire enquêteur ;

**RAPPELLE que** le prix de vente au m<sup>2</sup> est de 0.50 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de lancer la procédure d'enquête publique ;

**DECIDE** que l'ensemble des frais liés au dossier (géomètre, commissaire enquêteur, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

### **Restaurant scolaire : Avenants aux travaux d'extension du restaurant scolaire**

Dans le cadre des travaux d'extension et restructuration du restaurant scolaire Monsieur le Maire annonce aux membres présents que des avenants aux marchés de travaux sont proposés afin de mener à bien le chantier.

#### **Lot 10 : Traitement d'air, chauffage, eau chaude : Entreprise AIR V**

Un avenant a été demandé par l'architecte pour le lot n° 10 (Traitement d'air, chauffage, eau chaude : Entreprise AIR V). Cet avenant concerne la modification de la prestation :

*Montant initial du marché : 13 048.05 € HT*

*Montant de l'avenant n° 1 : - 103.56 € HT*

*Nouveau montant total du marché : 12 944.49 € HT soit 15 533.39 € TTC*

#### **Lot 11 : Plomberie sanitaires : Entreprise AIR V**

Monsieur le Maire annonce aux membres présents qu'un avenant est prévu pour le lot n° 11 (Plomberie sanitaires – Entreprise AIR V) pour la modification de la prestation.

*Montant initial du marché : 11 130.16 € HT*

*Montant de l'avenant n° 1 : - 218.01 € HT*

*Nouveau montant total du marché : 10 912.15 € HT soit 13 094.58 € TTC*

## **Lot 12 : Plafonds suspendus : Entreprise ISODECOR**

Monsieur le Maire annonce aux membres présents qu'un avenant est prévu pour le lot n° 12 (Plafonds suspendus – Entreprise ISODECOR) pour un complément d'isolation sur chevronnage.

*Montant initial du marché : 10 780.12 € HT*

*Montant de l'avenant n° 1 : + 1 122.94 € HT*

*Nouveau montant total du marché : 11 903.06 € HT soit 14 283.67 € TTC*

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur ces avenants.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'avenant proposé ci-dessus pour :

- le lot 10 : Traitement d'air, chauffage, eau chaude : Entreprise AIR V d'un montant de - 103.56€HT soit – 124.27€TTC
- le lot 11 : Plomberie sanitaires : Entreprise AIR V d'un montant de – 218.01€HT soit 261.61€TTC
- le lot 12 : Plafonds suspendus : Entreprise ISODECOR d'un montant de + 1 122.94€HT soit 1 347.53€TTC

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à ces décisions.

## **Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014**

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

<b>Intitulé du contrat</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant du contrat TTC</b>	<b>Date de notification</b>
Enrochement de la digue à la station épuration	MENARD	15 012.00	21/05/2015

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion 8 juin 2015.

### **Questions diverses**

Les points suivants ont été abordés (liste non exhaustive) :

Monsieur Tostivint indique que la pré réception de la 1<sup>er</sup> phase des travaux d'aménagement du lotissement le champ janaie devrait avoir lieu le 10 juin

Une consultation est lancée pour l'acquisition d'un tracteur

Assainissement collectif : des particuliers ont signalés les travaux de raccordement réalisés, des contrôles vont être effectués par un technicien

Projet d'aménagement de l'agence postale

Le Plan Communal de Sauvegarde est en cours

Passage du tour de France le 11 juillet 2015

La commune de Médréac organise « Le relais du Petit Poucet » le dimanche 12 juillet.

## **CLOTURE DE LA SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.